



Fiche d'information

La création d'une Association Syndicale Libre (ASL) est régie par l'ordonnance n°2004632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et par son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006. L'ASL est légalement créée dès le consentement unanime des propriétaires membres et l'établissement des statuts.

Ses décisions sont, dès sa création, opposables à ses membres. En revanche, pour être dotée de la capacité juridique, et donc être opposable aux tiers, elle doit respecter les formalités de publicité propres aux ASL. La première étape de ces formalités est constituée par la déclaration (article 8 de l'ordonnance n° 2004-632) qui doit être effectuée à la sous-préfecture de Château-Gontier pour toutes les ASL ayant leur siège dans le département de la Mayenne (53).

Cette déclaration doit être déposée **par un des membres de l'association**.

La seconde étape consiste à demander une publication (article 4 du décret d'application) au Journal officiel d'un extrait des statuts. Cette demande d'insertion est effectuée par la sous-préfecture.

À l'issue de l'accomplissement de ces deux formalités, l'ASL sera alors à même d'agir en justice.

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R20287>

Modalités de publicité

Les services préfectoraux transmettent à la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA - pôle des publications économiques) les pièces du dossier ainsi qu'une copie du récépissé de création de l'ASL.

La publication au Journal officiel est effectuée dans le délai d'un mois à compter de la date de délivrance du récépissé. L'extrait des statuts publié au Journal officiel contient la date de déclaration, le nom, l'objet et le siège de l'association. Cette insertion est gratuite depuis le 1^{er} janvier 2020.

En résumé, seule la déclaration à la sous-préfecture d'une ASL, complétée par la publication au Journal officiel d'un extrait de ses statuts, donne à cette association la capacité juridique lui permettant d'agir en justice, de vendre, d'acquérir d'échanger, de transiger, d'emprunter et d'hypothéquer.

Le dossier est à adresser à

**Maison de l'État – Sous-préfecture
4 rue de la Petite Lande - Château-Gontier
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
pref-spcg-reglementation@mayenne.gouv.fr**

Compléter le formulaire ci-joint et voir liste des pièces à fournir